



Nos réf : SR/HT/DB/HG

Décision du Maire N° 2024-06

Objet : Signature du Contrat d'engagement de Partenariat entre la Commune et la société A.M. Pyrotechnie sise à Soppe le Bas (68).

La Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération n°37/2020 en date du 11/06/2020 (Sous-Préfecture le 11/09/2020) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant** que Madame la Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Considérant** que la Commune souhaite contrer les hausses successives des prix avec l'engagement d'une promesse d'achat des feux d'artifices du 13 juillet de la ville de Bavans,
- **Considérant** que l'offre de la Société A.M. Pyrotechnie dont le siège social est au 04 rue Principale 68780 Soppe Le Bas (68), s'engage à fournir pendant 3 années consécutives un feu d'artifices ayant la même qualité et le même dynamisme. La prestation de tir sera identique sans augmenter le budget qui est fixé à 3 500€ TTC / feu / an

DECIDE

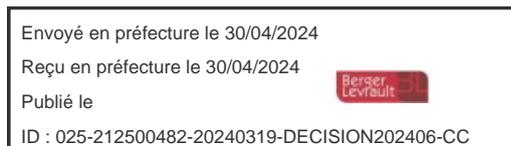
Article 1 : De signer le contrat d'engagement de Partenariat avec la société A.M. Pyrotechnie, ainsi que les éventuels avenants et annexes et tous documents afférents au dit contrat.

Le contrat prend effet le jour de la signature et sera valide jusqu'en 31/12/2026.

- Durée de 3 ans ;
- Forfait de 3 500.00 € TTC / feu d'artifices / an.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète de Montbéliard.



Fait à Bavans le 19/03/2024

**La Maire,
Sophie RADREAU**



Décision certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 30/04/2024
Publiée sur site internet le : 30/04/2024



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr

